

## **Avis 7**

### **Avis d'interprétation du 19 février 2001**

#### **(Relatif aux contrats de chantiers)**

La Commission a rendu l'avis d'interprétation suivant à l'unanimité :

“Sur le recours aux contrats de chantiers : ne peuvent conclure des CDI de chantiers que des entreprises répondant aux deux conditions suivantes :

- au moment de la conclusion du contrat de travail, relever du code NAF 742C et exercer réellement l'activité correspondante,
- être adhérente de SYNTEC Ingénierie ou de CICF.”